



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 171-2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE COUPURE NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Arrêté n°2022-078A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses, Considérant la délibération n°48-2022 du 25 octobre 2022 fixant les modalités d'extinction de l'éclairage public,

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public sera interrompu sur toute la commune de 00 h 00 à 06 h 00 tous les jours sauf dans la zone incluant le Carrefour des 4 chemins.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon
- ✓ Monsieur le Président du SDEHG

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

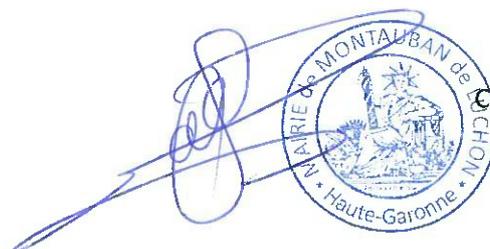
Le 28 octobre 2022

Télétransmis en Préfecture

le 10/11/2022

Date de mise en ligne sur
le site internet de la collectivité

le 10/11/2022



Le Maire,
Claude CAU.